

de Saône-et-Loire

SOMMAIRE

- Edito- Mobilisations réforme retraite page 2
- Rôle des élus page 3
- Eligible or not page 4
- Rendez-vous carrière page 5
- Socle-Pacte page 6
- Bilan-Retraités page 7
- Avantages adhérents page 8

L'Unsa,
votre alliée
du quotidien



Syndicat des Enseignants de l'UNSA

Maison des syndicats

2 rue du parc

71100 Chalon sur Saône

71@se-unsas.org

CHALON PPDC

P4
mo
LA POSTE

Déposé le 15 juin 2023

A distribuer le 21 juin 2023

JUIN 2023

N° 237

Directeur de publication :

Vincent Perrot

ISSN 1244-8419

Dépôt légal 962

Envoyé le 15 juin 2023

Imprimé par nos soins.

En cas de non distribution, retourner à l'adresse du syndicat indiquée. Merci.

Les années se suivent et se ressemblent, à quand une année « normale » ?

Le covid refait quelques apparitions à tout moment, la guerre est aux portes de l'Europe, l'inflation pèse fortement sur les ménages, la fonction publique n'attire plus et l'Éducation Nationale est au bord de la rupture. C'est pourtant le moment que choisit notre président pour nous imposer une réforme des retraites injuste, brutale et injustifiée. Notre ministre en rajoute une couche avec de la poudre aux yeux dans des mesures « socle et pacte » inacceptables où on nous propose de travailler plus pour perdre moins ! Où sont les 10% d'augmentation inconditionnelles annoncées par le candidat Macron ! Il faut d'urgence augmenter le point d'indice et revoir le salaire des enseignants. Les personnels de l'Éducation Nationale attendent beaucoup des négociations en cours. Le 11ème baromètre des métiers de l'UNSA Education, notre fédération, met en lumière l'épuisement professionnel dont souffre plus de la moitié des enseignants. Une étude récente du ministère lui-même indique que nous travaillons en moyenne 43h/semaine et la moitié des vacances scolaires. Avec cynisme, nous est proposé un pacte avec des missions supplémentaires. On ose nous présenter ce pacte avec le diable comme une revalorisation, mais nous ne sommes pas dupes ! Il s'agit bien d'une transformation de notre métier, qui alourdit encore notre charge de travail à coups de briques et de broc ! Les milliards engagés auraient pu garantir une hausse du point d'indice, mesure défendue par l'UNSA. Une fois encore on demande aux équipes de s'engager dans l'urgence et l'ignorance dans les mesures du pacte. Les directeurs vont à nouveau devoir pallier les carences dans l'organisation : n'ont-ils pas déjà assez à faire ?

Le Se-Unsa demande aussi toujours la reconnaissance d'un vrai statut pour les AESH. Même si le ministère prévoit de les CDIser au bout de 3 ans et de leur verser une indemnité de fonction, le compte n'y est pas et le futur statut AED-AESH envisagé par le gouvernement nous scandalise. Cette mesure, comme tant d'autres, reflète une fois encore la méconnaissance du terrain par ceux qui l'envisagent.

Notre gouvernement a fait le choix de créer des heures supplémentaires pour les personnels du 1er degré. Pourtant ces heures existaient déjà à travers les 36 heures d'APC. Le Se-Unsa revendique la reconnaissance de ces heures comme heures supplémentaires et leur sortie des 108 heures, ce forfait qui rend les enseignants corvéables à merci.

Enfin, pour terminer sur une note positive, nous soulignerons tout de même que le Se-Unsa a été entendu et a obtenu la fin de l'obligation de finir l'année scolaire pour partir en retraite dans le 1er degré. Le bon sens s'est imposé face à une injustice qui divisait, comme il en reste tant d'autres, le 1er et le 2nd degré.



Vincent PERROT

Secrétaire départemental



Réforme des retraites : pour le SE-UNSA c'est non !

L'équipe du SE-UNSA était présente lors de manifestations à Montceau, Roanne et Chalon.

Pourquoi ?

Notre position est claire : **on ne travaillera pas 2 ans de plus**. Le recul de l'âge du départ à la retraite aurait deux conséquences : allongement de la durée de la cotisation, qui passe à 43 annuités cotisées pour un départ à 64 ans et un abaissement de la rémunération des pensions. Le gouvernement a décidé, de manière unilatéral, et, donc, de faire passer en force sa réforme en utilisant une fois de plus l'article 49.3, nous refusons. Le président et son gouvernement a refusé maintes fois de rencontrer et d'entendre les organisations syndicales, nous étions dans la rue pour montrer que nous ne sommes et ne serons pas d'accord avec cette réforme. Nous étions mobilisés aux côtés des autres organisations syndicales, nous avons parlé d'une voix forte et unie mais le gouvernement n'a pas entendu nos revendications. Il n'écoute pas la voix du peuple qui est majoritairement contre cette réforme.



INSTANCES ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Du 1er au 8 décembre 2022 se sont déroulées les élections professionnelles. Près de 59 000 enseignants, CPE, PsyEN, assistants d'éducation et AESH ont soutenus les candidates et les candidats UN-SA. Le SE-UNSA les remercie. Pour la Saône et Loire, les représentantes élues pour 4 ans à la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) sont Sonia BOSSU, Maud CONRY, Ophélie BLANC et Maud PETIT.

Le rôle de la CAPD: Gérer les recours et les questions sur l'ensemble de la carrière des instituteurs et des PE du département. Le SE-UNSA 71 a 2 sièges sur 10 après avoir reçu 16.98 % des suffrages.

Consultation à l'initiative de l'administration	Consultation à l'initiative du fonctionnaire
<p>Projet de décision individuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • refus de titularisation ou licenciement de stagiaire • Refus divers (demande congé formation syndicale, ...) • Licenciement pour (faute professionnelle, refus de postes,...) • Demande de réintégration à la fin d'une période de privation des droits civiques, à la fin d'une interdiction d'exercer un emploi public, en cas de réintégration dans la nationalité française. 	<p>Projet de décision individuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refus divers (de temps partiel, de disponibilité, d'autorisation d'absence pour préparation de concours ou formation continue, de démission, de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation, de demande ou de renouvellement de tététravail. • Demande de révision du compte-rendu d'un entretien professionnel annuel.

Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSA SD)	Formation Spécialisé Santé et Sécurité et Conditions de travail (F3SCT)
<p>Il remplace depuis le 1er janvier 2023 le CHSCT (Comité Hygiène Santé et Condition de Travail). Le CSA est consulté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de décret ou d'arrêté relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services. (Carte scolaire 1D, Postes 2D) - Les projets de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines. - Les projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire. - Le plan de formation <p>Il se réunit au moins 2 fois par an.</p>	<p>Elle est instituée au sein des administrations de plus de 200 agents.</p> <p>Elle se réunit au moins 1 fois par an.</p> <p>Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et de la santé mentale.</p> <p>La formation spécialisée traite des signalements au Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST).</p>

Vos représentants

							
Maud PETIT	Nadège BUGUET	Vincent PERROT	Ophélie BLANC	Nadège BUGUET	Maud PETIT	J-C BAY-LAPLANTE	Maud CONRY

Éligible *or not* ?



Vous avez eu votre rendez-vous de Carrière en 2022/2023, vous allez bientôt recevoir ou vous avez reçu l'appréciation finale de la Rectrice.

Celle-ci est un choix entre 4 items : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.

Vous pouvez contester cette appréciation finale auprès de la rectrice par voie hiérarchique, dans un délai de 30 jours suivant la notification.

N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa, nous pouvons vous accompagner dans cette démarche.

L'autorité dispose d'un **déla**i de 15 jours calendaires (modifié par arrêté du 21 juin 2019) pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. A savoir que l'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Si vous n'obtenez pas de réponse favorable à votre courrier de contestation, la CAPA compétente peut, à votre requête, demander à la Rectrice, la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle.

La commission administrative paritaire compétente doit être saisie dans un délai de 30 jours suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité notifie à l'agent l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Notre responsable 2nd degré départemental siège en CAPA.

se-unsa.org

Ma promo

je m'en occupe !



Socle et Pacte : que faut-il retenir ?

Les mesures Socle et Pacte annoncées auront des impacts à la fois sur la carrière mais également sur les rémunérations. En voici le résumé :

Mesures liées à la carrière			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
RECLASSEMENT	Stagiaires		Suppression de la clause de non interruption de services Prise en compte des services dans le privé pour TOUS les types de concours (externe, interne, 3 ^e voie)
ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Titulaires	À partir du 9 ^e échelon	Augmentation du ratio promovables/promus par corps 2022 : 18 % 2023 : 21 % 2024 : 22 % 2025 : 23 %
ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE	Titulaires	À la hors-classe	Augmentation du contingent en 2023 de 10 % à 10,5 % À partir de 2024, abandon du contingent et passage au ratio comme pour la hors-classe
ACCÈS ÉCHELON SPÉCIAL	Titulaires	Au 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle	Avancement à l'ancienneté

Mesures liées à la rémunération			
	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
SOCLE	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	Stagiaires	Ouverture à taux plein quelles que soient les modalités de stage + 795 € nets/an soit + 66,25 € nets/mois
		Titulaires	Augmentation pour les échelons 2 à 7 Gains nets/mois Éch. 2 + 55,60 € Éch. 3 + 94 € Éch. 4 + 119,67 € Éch. 5 + 126,75 € Éch. 6 + 114 € Éch. 7 + 42,75 €
		Contractuels	+ 300 € bruts/an soit + 21,31 € nets/mois
ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/SUJÉTIONS	PART FIXE	Stagiaires Titulaires Contractuels	Augmentation de l'isae ou des indemnités de fonctions ou de sujétions. + 1 350 € bruts/an soit + 101,79 € nets/mois

PACTE	ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/SUJÉTIONS	PART FONCTIONNELLE ISAE (pour les autres indemnités de fonctions/sujétions, les modalités de rémunérations restent à préciser)	18 h de travail supplémentaire/an • Soutien ou approfondissement en 6 ^e (français ou mathématiques)	1 250 € bruts/an par mission (3 missions maximum) soit 62,83 € nets/heure
			Titulaires Contractuels	24 h de travail supplémentaire/an • Devoirs faits • Soutien renforcé aux élèves en difficulté • Stages de réussite Missions annuelles supplémentaires • Projets pédagogiques innovants • Accompagnement renforcé des élèves à besoins particuliers

En plus d'être loin des 10% annoncés une partie des mesures liées à la rémunération est donc soumise à un travail supplémentaire ! Pour le Se-Unsa travailler plus pour gagner plus ce n'est pas une revalorisation !

C'est pourtant à marche forcée que ces nouveautés seront mises en place dès la rentrée.

Voici ce que nous en savons pour notre département :

- Les missions supplémentaires seront effectuées sur la base du volontariat
- L'heure hebdomadaire de soutien en 6ème est un dispositif prioritaire MAIS il n'est pas obligatoire d'y participer pour être volontaire pour les autres missions. Le conseil de cycle 3 définira les axes de travail, ils seront ensuite ajustés en cours d'année si besoin après les évaluations nationales. Les sessions ne pourront excéder un trimestre.
- Les créneaux d'intervention des PE seront prioritairement placés le mercredi matin.
- Les interventions au collège seront prioritairement attribuées aux PE des cycles 2 et 3 --> Cette mesure nous a vivement fait réagir ! Pourquoi exclure les PE de maternelle qui disposent de la même formation et du même diplôme, de ces heures au collège qui sont les mieux rémunérées (69€ brut vs 52€ pour les interventions dans le 1er D)!
- Le soutien renforcé dans le 1er D est une aide supplémentaire aux APC dispensé hors temps scolaire. Ces heures peuvent (doivent) être regroupées pour cibler une difficulté particulière liée aux savoirs fondamentaux. Elles ne sont pas dispensées en maternelle.
- Des "parts fonctionnelles" seront proposées à chaque école en fonction du nombre d'enseignants y exerçant. Ces parts représentent des "crédits" disponibles pour effectuer les différentes missions. Les PE pourront effectuer des parts complètes ou des demi parts. Les directeurs vont devoir faire un retour dans les prochaines semaines sur les volontaires dans leur école et engager une concertation avec les collègues sur les besoins et priorités internes. Le directeur répartit ensuite les missions entre les volontaires, en lien avec l'IEN. S'il n'y en a pas, les parts pourront être réattribuées à d'autres établissements en fonction des besoins.
- Une indemnité sera attribuée aux directeurs devant superviser la mise en place des missions supplémentaires (entre 500 et 900€)
- Un PE ne pourra participer à plus de 3 missions.
- Les missions annuelles supplémentaires seront à définir en lien avec l'IEN.
- Des frais de déplacement pourront être attribués pour les déplacements dans les collèges.



Visites d'établissements : 32 collèges, 8 lycées, 3 lycées professionnels, et avec notre fédération l'UNSA Education, l'INSPE, IUT de Chalon sur Saône

Accompagnement de collègues ou d'équipes auprès des IEN, à la DSDEN ou au Rectorat.

Accompagnement lors des mutations, des demandes de recours, de disponibilités ou de détachement, de cédésation...

Nos équipes étaient présentes lors des CSA SD pour défendre vos postes : elles ont obtenu des maintiens de classes et des passages en fermeture conditionnelle avec comptage à la rentrée. Elles continueront à suivre ces situations. N'hésitez pas à nous contacter (71@se-uns.org) si vous êtes concerné(e)s.

Nos représentants du personnel qui siègent en F3SCT (ancien CHSCT) étudient les signalements au RSST et soulignent la fréquence des signalements concernant des troubles du comportement. Ils s'assurent que des réponses soient apportées aux collègues concerné(e)s. N'hésitez pas à nous contacter (71@se-uns.org)

Stages proposés :

En octobre : « Ma santé au travail » (présentation des partenaires santé au travail, intervention d'une orthophoniste « Préserver sa voix au quotidien ») stage inter degré, inter métiers

En mai : « Stage spécial AESH »

En juin : « Réussir son début de carrière » (1^{er} degré)

« Votre carrière : avancement, promotions, rendez-vous carrière »

« Elèves au comportement perturbateur, comprendre et agir, accueillir et accompagner »

DATES à RETENIR:

Mardi 17 octobre 2023 : stage inter degré mobilité professionnelle

Mardi 14 novembre 2023 : stage direction d'école



Retraité.es, futur.e.s retraité.e.s et adhérent.e .s

Fiers d'être Unsa

Ce à quoi je dois penser et savoir en prenant ma retraite :

- Prévenir MGEN avec le titre de pension comme justificatif.
- **lprof** , pour vous, s'arrête le 31 août.
- **Le webmail** : Vous y avez toujours accès.
- **Ensap** : Vous y avez toujours accès. Vous y trouverez notamment vos bulletins de pensions et les justificatifs pour les impôts
- **Action sociale** : Elle concerne les actifs et les retraités. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

Actualités : L'Unsa-retraités revendique une revalorisation des pensions calculée en fonction de l'évolution du salaire mensuel des actifs et au moins égale à l'augmentation de l'indice des prix constatée au cours de l'année. En cas d'inflation supérieure à 2%, une mesure de réajustement intermédiaire du niveau des pensions au 1er juillet doit être prévue.

Pour ceux qui l'ont déjà vécue et ceux qui la vivent en ce moment, la retraite c'est l'achèvement d'une carrière. Ce changement n'est cependant pas une rupture avec votre syndicat. L'Unsa retraités est une structure qui protège vos intérêts. Attention, devenir retraité ne vous protège pas des réformes et des politiques budgétaires plus ou moins néfastes.

Rester adhérent est important c'est une aide précieuse pour les retraités que vous êtes mais aussi un soutien précieux pour les actifs. Nous sommes plus forts ensemble.

À ce sujet, l'équipe départementale du SE-Unsa 71 tient à remercier chaleureusement les nombreux enseignants retraités très présents depuis janvier 2023 dans les 14 journées d'action inter-syndicales pour s'opposer à ce recul social sans précédent que constitue le passage de l'âge de départ à la retraite 62 à 64 ans.

Des exigences élevées : gagnons le retrait de la réforme et obtenons des avancées sociales !

Réduire la fracture numérique des retraités.

Une équipe de retraités de la section du SE-Unsa 71 propose d'organiser des stages de mise à jour ou astuces à connaître en informatique, smartphone,... en 2023/2024. Si vous êtes intéressés, merci de nous contacter au **03 85 41 32 22** ou par mail mp.seunsa71.retraites@orange.fr

Combien coûte **RAPPORTE** une adhésion au SE-Unsa 71 ?

si t'as pas de syndicat
va au SE-Unsa

Exemple

Classe Normale, échelon
5



Je règle lors de l'adhésion	Je retoucherai avec le crédit d'impôt	Soit pour une année APRÈS CRÉDIT D'IMPÔT
179,00 €	118,00 €	61,00 €

Mais voici mes avantages !



1)

Financier



Pas de comité d'entreprise ?
Le SE-Unsa vous l'offre



* Si je suis T1 / T2 / T3
↓
Mon adhésion ne coûte "que" 120€ par an
↓
Je reçois 10€ ou 15€ ou 20€ en chèque cadeau (à dépenser dans TOUTES LES PLUS GRANDES ENSEIGNES !)

** POUR TOUS : accès GRATUIT à 2 VRAIS Comités d'Entreprises !
↓
Réductions, bons d'achats, cartes cadeaux dans TOUTES LES PLUS GRANDES ENSEIGNES !
(ex : Promod > -14% ; Ikea > -7% ; Aubert > -10% ; Etam > -15% ; Carrefour > -5% ; Sephora > -12% ; ET PLEIN D'AUTRES !!!)

Chaque réduction obtenue, c'est autant d'euros à déduire du montant final de l'adhésion à ma charge ! Au final, mon adhésion peut même être largement ... **remboursée** !

2) Professionnel

Des conseils personnalisés, des modèles de lettres / courriers / mails selon les situations ; des informations sur l'actualité nationale / locale ; un accompagnement pour toutes les situations qui l'exigent ; des stages (avec repas offert) ; Un guide pratique avec les principales réponses et informations aux questions qui se posent chaque année (offert avec l'adhésion) ; ET

>> UNE ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE ENTIÈREMENT DESTINÉE À T'AIDER !!! <<

N'ATTENDS PLUS : ADHÈRE OU FAIS ADHÉRER !!!

>>> **ADHÉSION ANTICIPÉE** <<<

Du 10 mai au 10 juillet, adhère au SE-Unsa 71 par prélèvement : **tu seras adhérent·e dès maintenant et pour toute l'année scolaire 2023-2024 !**

(1^{er} prélèvement en octobre ; 66% de crédit d'impôt à retoucher ; 2 comités d'entreprise ; une équipe totalement disponible pour toi >>> pourquoi hésiter ?)

2 possibilités : avec le document papier pour les stagiaires actuels et les T1 / T2 / T3 (<https://bit.ly/AdhésionAnticipée>) OU par internet (<https://bit.ly/SE-UnsaAdhésion>).

« Les avantages maintenant ... le paiement plus tard »